

DÉPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ



## MAIRIE DU MONT-DORE

### ARRÊTÉ PERMANENT

**2023/397**

Le Maire du MONT-DORE,

**VU** les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les risques liés au travail des engins de damages équipés de câble de traction en dehors des heures d'ouvertures des pistes,

**CONSIDÉRANT** les risques liés aux déclenchements artificiels d'avalanches prévus au PIDA (Plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour contribuer à la bonne gestion du domaine skiable d'interdire l'accès aux pratiquants de ski de randonnée, aux piétons, aux chiens, aux luges, scooters, quads, raquettes, vélo tout terrain, etc..., de jour comme de nuit, sur les pistes balisées, pendant l'ouverture de la station mais également durant le temps de préparation, préalable à l'ouverture et lors des opérations de fermeture de la station de ski.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Le domaine skiable de la station de ski Alpin est interdit d'accès, aux pratiquants de ski de randonnée, aux piétons, aux chiens, aux luges, scooters, quads, raquettes, vélo tout terrain, etc..., de jour comme de nuit, sur les pistes balisées, pendant l'ouverture de la station mais également durant le temps de préparation, préalable à l'ouverture et lors des opérations de fermeture de la station de ski.

**ARTICLE 2** Par dérogation à l'article 1, des manifestations spécifiques de ski de randonnée pourront être organisées durant cette période avec l'accord de l'exploitant des remontées mécaniques, qui à cette occasion prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE, Monsieur le Chef du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne, Monsieur Le Directeur du Service des Pistes, Monsieur le Directeur des Remontées Mécanique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au MONT-DORE, Le 29 novembre 2023

Le Maire

Sébastien DUBOURG

